

BGer 6B_1133/2016 vom 5. Oktober 2016

Bundesgericht, 2016-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1133_2016

FR: TF 6B_1133/2016 du 5 octobre 2016

IT: TF 6B_1133/2016 del 5 ottobre 2016

Erwägungen

E. 1

Par acte daté du 29 septembre 2016, remis à un bureau de poste le lendemain, X. _____ déclare recourir contre un jugement de la Cour d'appel pénale du 8 juillet 2016, le concernant.

E. 2

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 2 première phrase LTF). En particulier, le Tribunal fédéral n'examine la violation des droits fondamentaux ainsi que celle des dispositions de droit cantonal et intercantonal que si ce grief a été invoqué et motivé par le recourant (cf. art. 106 al. 2 LTF). Le Tribunal fédéral est, par ailleurs, lié par les constatations de fait de la décision entreprise (art. 105 al. 1 LTF), à moins qu'elles n'aient été établies en violation du droit ou de manière manifestement inexacte au sens des art. 97 al. 1 et 105 al. 2 LTF, soit pour l'essentiel de façon arbitraire au sens de l' art. 9 Cst. Il n'entre ainsi pas en matière sur les critiques de nature appellatoire (ATF 141 IV 249 consid. 1.3.1 p. 253) et n'examine de tels moyens que pour autant qu'ils répondent aux exigences précitées déduites de l' art. 106 al. 2 LTF .

E. 3

En l'espèce, si l'on comprend, au sens d'une conclusion informelle, que le recourant conteste sa condamnation, ses développements ne précisent d'aucune manière sur l'application de quelles normes portent ses critiques. L'écriture de recours se résume à une discussion de faits et de preuves, dans laquelle le recourant se borne à affirmer sa propre version des événements. Un tel recours est de nature purement appellatoire. Il ne répond manifestement pas aux exigences précitées et est, partant irrecevable, ce qu'il convient de constater dans la procédure de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Le recourant supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.